



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis d'attribution de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-130708>

Département(s) de publication : **13, 83, 84**

Annonce n° **24-130708**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : Métropole Aix Marseille Provence

Forme juridique de l'acheteur : Autorité locale

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : MISSION DE MAITRISE D OEUVRE HORS LOI MOP POUR DES TRAVAUX FORESTIERS ET DE GENIE CIVIL SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Description : MISSION DE MAITRISE D OEUVRE HORS LOI MOP POUR DES TRAVAUX FORESTIERS ET DE GENIE CIVIL SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Identifiant de la procédure : ca1361ef-8bd1-4032-ba28-8ab4a9d3154e

Avis précédent : 2a219abb-e05a-44fe-8f15-855ca59218d6-01

Identifiant interne : 74240050

Type de procédure : Ouverte

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 71241000 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 71313000 Services de conseil en ingénierie de l'environnement

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 77231000 Services de gestion des forêts

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 90713000 Services de conseils environnementaux

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 71311000 Services de conseil en génie civil

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 71311100 Services d'assistance en génie civil

2.1.2 Lieu d'exécution

Adresse postale : Métropole Aix-Marseille Provence Direction de la Commande Publique
58 Bd Charles Livon

Ville : Marseille

Code postal : 13007

Subdivision pays (NUTS) : Bouches-du-Rhône (FRL04)

Pays : France

Informations complémentaires : Le montant de la valeur estimée s'entend sur la durée totale de 4 ans ferme, tous les confondus. Le montant maximum s'entend sur la durée totale de 4 ans ferme, tous les confondus. En cas de remise de la copie de sauvegarde, elle s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) aux adresses ci-dessous : - Par remise directe (y compris Chronopost ou équivalent) : Métropole Aix-Marseille-Provence Direction de la Commande Publique - Service des Marchés Immeuble « Le Balthazar » 2 Quai d'Arenc, 2ème étage Nord 13002 Marseille - Par voie postale : Métropole Aix-Marseille-Provence Immeuble « Le Balthazar » 2 Quai d'Arenc, Rdc 13002 Marseille
Chaque candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Néanmoins, pour préserver la concurrence et garantir des conditions d'exécution optimales des missions pour chaque lot, il ne pourra être attribué qu'un maximum de deux (2) lots « Maîtrise d'œuvre travaux forestiers », et un (1) lot « Maîtrise d'œuvre travaux de génie civil », à un même opérateur économique, dans les conditions prévues au RC.

2.1.3 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 649,435 Euro

Valeur maximale de l'accord-cadre : 3,200,000 Euro

2.1.4 Informations générales

Base juridique :

Directive 2014/24/UE

Section 5 - Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0005

Titre : Mission de Maîtrise d'œuvre Hors Loi MOP pour des Travaux Forestiers sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence Massifs Régagnas, Ouest Sainte Baume

Description : Mission de Maîtrise d'œuvre Hors Loi MOP pour des Travaux Forestiers sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence Massifs Régagnas, Ouest Sainte Baume

Identifiant interne : LOT5

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71241000 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71313000 Services de conseil en ingénierie de l'environnement

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77231000 Services de gestion des forêts

Nomenclature supplémentaire (cpv): 90713000 Services de conseils environnementaux

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 23/10/2024

Durée : 48 Mois

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 76,945 Euro

Valeur maximale de l'accord-cadre : 380,000 Euro

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché financé en totalité ou en partie par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Informations complémentaires : La valeur estimée s'entend sur la durée totale de l'accord-cadre. La valeur estimée en TTC est de 92 334 euros. L'accord-cadre est passé pour un montant minimum de 15 200 euros HT et un montant maximum de 380 000 euros HT sur la durée totale. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre n'est pas à tranche. Les variantes ne sont pas autorisées.

5.1.7 Marché public stratégique

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : La prévention et la réduction de la pollution

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : Autre

Critères marchés publics écologiques : Critères applicables aux marchés publics écologiques de l'UE

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC. Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur technique : * Sous-critère A : 50 % Pertinence de la méthodologie employée pour mener à bien les missions * Sous-critère B : 50% Adéquation des moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution du marché et pour assurer 2 missions simultanées minimum

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de médiation : Tribunal administratif de Marseille

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Marseille

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0009

Titre : Mission de Maîtrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour des travaux de Génie Civil dans les massifs forestiers du Territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence Massifs Chaîne des Côtes Trévaresse, Les Roques, Collines de Lançon, Quatre Termes, Arbois, Côte Bleue, Les Etangs, Sulauze, Pont de Rhaud

Description : Mission de Maîtrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour des travaux de Génie Civil dans les massifs forestiers du Territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence Massifs Chaîne des Côtes Trévaresse, Les Roques, Collines de Lançon, Quatre Termes, Arbois, Côte Bleue, Les Etangs, Sulauze, Pont de Rhaud

Identifiant interne : LOT9

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71241000 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71311000 Services de conseil en génie civil

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71311100 Services d'assistance en génie civil

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 23/10/2024

Durée : 48 Mois

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 100,425 Euro

Valeur maximale de l'accord-cadre : 400,000 Euro

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché financé en totalité ou en partie par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Informations complémentaires : La valeur estimée s'entend sur la durée totale de l'accord-cadre. La valeur estimée en TTC est de 120 510 euros. L'accord-cadre est passé pour un montant minimum de 16 000 euros HT et un montant maximum de 400 000 euros HT sur la durée totale. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre n'est pas à tranche. Les variantes ne sont pas autorisées.

5.1.7 Marché public stratégique

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : La prévention et la réduction de la pollution

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : Autre

Critères marchés publics écologiques : Critères applicables aux marchés publics écologiques de l'UE

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC. Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur technique : * Sous-critère A : 50 % Pertinence de la méthodologie employée pour mener à bien les missions * Sous-critère B : 50% Adéquation des moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution du marché et pour assurer 4 missions simultanées minimum

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du

code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de médiation : Tribunal administratif de Marseille

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Marseille

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0002

Titre : Mission de Maîtrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour des Travaux Forestiers sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence Massifs Chaîne des Côtes Trévaresse, Les Roques

Description : Mission de Maîtrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour des Travaux Forestiers sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence Massifs Chaîne des Côtes Trévaresse, Les Roques

Identifiant interne : LOT2

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71241000 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71313000 Services de conseil en ingénierie de l'environnement

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77231000 Services de gestion des forêts

Nomenclature supplémentaire (cpv): 90713000 Services de conseils environnementaux

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 24/05/2024

Durée : 48 Mois

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 80,085 Euro

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché financé en totalité ou en partie par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Informations complémentaires : La valeur estimée s'entend sur la durée totale de l'accord-cadre. La valeur estimée en TTC est de 96 102 euros. L'accord-cadre est passé pour un montant minimum de 16 000 euros HT et un montant maximum de 400 000 euros HT sur la durée totale. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre n'est pas à tranche. Les variantes ne sont pas autorisées.

5.1.7 Marché public stratégique

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : La prévention et la réduction de la pollution

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : Autre

Critères marchés publics écologiques : Critères applicables aux marchés publics écologiques de l'UE

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC. Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur technique : * Sous-critère A : 50 % Pertinence de la méthodologie employée pour mener à bien les missions * Sous-critère B : 50% Adéquation des moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution du marché et pour assurer 2 missions simultanées minimum

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de médiation : Tribunal administratif de Marseille

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Marseille

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

Titre : Mission de Maîtrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour des Travaux Forestiers sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence Massifs Concors Sainte Victoire, Montaignet

Description : Mission de Maîtrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour la réalisation de Travaux Forestiers sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence Massifs Concors Sainte Victoire, Montaignet

Identifiant interne : LOT1

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71241000 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71313000 Services de conseil en ingénierie de l'environnement

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77231000 Services de gestion des forêts

Nomenclature supplémentaire (cpv): 90713000 Services de conseils environnementaux

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 23/10/2024

Durée : 48 Mois

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 75,485 Euro

Valeur maximale de l'accord-cadre : 360,000 Euro

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché financé en totalité ou en partie par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Informations complémentaires : La valeur estimée s'entend sur la durée totale de l'accord-cadre. La valeur estimée en TTC est de 90 582 euros. L'accord-cadre est passé pour un montant minimum de 14 400 euros HT et un montant maximum de 360 000 euros HT sur la durée totale. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre n'est pas à tranche. Les variantes ne sont pas autorisées.

5.1.7 Marché public stratégique

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : La prévention et la réduction de la pollution

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : Autre

Critères marchés publics écologiques : Critères applicables aux marchés publics écologiques de l'UE

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC. Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur technique : * Sous-critère A : 50 % Pertinence de la méthodologie employée pour mener à bien les missions * Sous-critère B : 50% Adéquation des moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution du marché et pour assurer 2 missions simultanées minimum

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du

code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de médiation : Tribunal administratif de Marseille

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Marseille

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0008

Titre : Mission de Maîtrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour des travaux de Génie Civil dans les massifs forestiers du Territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence Massifs Concors Sainte Victoire, Montaignet, Régagnas, Ouest Sainte Baume, Etoile, Garlaban, Grand Caunet, Calanques, Cap Canaille

Description : Mission de Maîtrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour des travaux de Génie Civil dans les massifs forestiers du Territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence Massifs Concors

Sainte Victoire, Montaignet, Régagnas, Ouest Sainte Baume, Etoile, Garlaban, Grand Caunet, Calanques, Cap Canaille

Identifiant interne : LOT8

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71241000 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71311000 Services de conseil en génie civil

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71311100 Services d'assistance en génie civil

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 23/10/2024

Durée : 48 Mois

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 81,175 Euro

Valeur maximale de l'accord-cadre : 500,000 Euro

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché financé en totalité ou en partie par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Informations complémentaires : La valeur estimée s'entend sur la durée totale de l'accord-cadre. La valeur estimée en TTC est de 97 410 euros. L'accord-cadre est passé pour un montant minimum de 20 000 euros HT et un montant maximum de 500 000 euros HT sur la durée totale. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre n'est pas à tranche. Les variantes ne sont pas autorisées.

5.1.7 Marché public stratégique

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : La prévention et la réduction de la pollution

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : Autre

Critères marchés publics écologiques : Critères applicables aux marchés publics écologiques de l'UE

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC. Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :**Type :** Qualité**Description :** Valeur technique : * Sous-critère A : 50 % Pertinence de la méthodologie employée pour mener à bien les missions * Sous-critère B : 50% Adéquation des moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution du marché et pour assurer 4 missions simultanées minimum.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :**Type :** Qualité**Description :** Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative).

- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation

pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de médiation : Tribunal administratif de Marseille

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Marseille

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0004

Titre : Mission de Maîtrise d oeuvre Hors Loi MOP pour des Travaux Forestiers sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence Massifs Côte Bleue, Les Etangs, Sulauze, Pont de Rhaud

Description : Mission de Maîtrise d oeuvre Hors Loi MOP pour des Travaux Forestiers sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence Massifs Côte Bleue, Les Etangs, Sulauze, Pont de Rhaud

Identifiant interne : LOT4

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71241000 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71313000 Services de conseil en ingénierie de l'environnement

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77231000 Services de gestion des forêts

Nomenclature supplémentaire (cpv): 90713000 Services de conseils environnementaux

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 23/10/2024

Durée : 48 Mois

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 48,505 Euro

Valeur maximale de l'accord-cadre : 240,000 Euro

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché financé en totalité ou en partie par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Informations complémentaires : La valeur estimée s'entend sur la durée totale de l'accord-cadre. La valeur estimée en TTC est de 58 206 euros. L'accord-cadre est passé pour un montant minimum de 9 600 euros HT et un montant maximum de 240 000 euros HT sur la durée totale. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre n'est pas à tranche. Les variantes ne sont pas autorisées.

5.1.7 Marché public stratégique

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : La prévention et la réduction de la pollution

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : Autre

Critères marchés publics écologiques : Critères applicables aux marchés publics écologiques de l'UE

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC. Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur technique : * Sous-critère A : 50 % Pertinence de la méthodologie employée pour mener à bien les missions * Sous-critère B : 50% Adéquation des moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution du marché et pour assurer 2 missions simultanées minimum

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et

suiuants, et R .551-1 et suiuaants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de médiation : Tribunal administratif de Marseille

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Marseille

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0006

Titre : Mission de Maîtrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour des Travaux Forestiers sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence Massifs Etoile, Garlaban, Grand Caunet

Description : Mission de Maîtrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour des Travaux Forestiers sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence Massifs Etoile, Garlaban, Grand Caunet

Identifiant interne : LOT6

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71241000 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71313000 Services de conseil en ingénierie de l'environnement

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77231000 Services de gestion des forêts

Nomenclature supplémentaire (cpv): 90713000 Services de conseils environnementaux

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 23/10/2024

Durée : 48 Mois

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 56,765 Euro

Valeur maximale de l'accord-cadre : 280,000 Euro

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché financé en totalité ou en partie par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Informations complémentaires : La valeur estimée s'entend sur la durée totale de l'accord-cadre. La valeur estimée en TTC est de 68 118 euros. L'accord-cadre est passé pour un montant minimum de 11 200 euros HT et un montant maximum de 280 000 euros HT sur la durée totale. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre n'est pas à tranche. Les variantes ne sont pas autorisées.

5.1.7 Marché public stratégique

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : La prévention et la réduction de la pollution

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : Autre

Critères marchés publics écologiques : Critères applicables aux marchés publics écologiques de l'UE

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC. Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :**Type :** Qualité**Description :** Valeur technique : * Sous-critère A : 50 % Pertinence de la méthodologie employée pour mener à bien les missions * Sous-critère B : 50% Adéquation des moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution du marché et pour assurer 2 missions simultanées minimum

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :**Type :** Qualité**Description :** Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative).

- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation

pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de médiation : Tribunal administratif de Marseille

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Marseille

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0007

Titre : Mission de Maîtrise d oeuvre Hors Loi MOP pour des Travaux Forestiers sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence Massifs Calanques, Cap Canaille

Description : Mission de Maîtrise d oeuvre Hors Loi MOP pour des Travaux Forestiers sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence Massifs Calanques, Cap Canaille

Identifiant interne : LOT7

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71241000 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71313000 Services de conseil en ingénierie de l'environnement

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77231000 Services de gestion des forêts

Nomenclature supplémentaire (cpv): 90713000 Services de conseils environnementaux

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 23/10/2024

Durée : 48 Mois

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 60,425 Euro

Valeur maximale de l'accord-cadre : 300,000 Euro

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché financé en totalité ou en partie par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Informations complémentaires : La valeur estimée s'entend sur la durée totale de l'accord-cadre. La valeur estimée en TTC est de 72 510 euros. L'accord-cadre est passé pour un montant minimum de 12 000 euros HT et un montant maximum de 300 000 euros HT sur la durée totale. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre n'est pas à tranche. Les variantes ne sont pas autorisées.

5.1.7 Marché public stratégique

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : La prévention et la réduction de la pollution

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : Autre

Critères marchés publics écologiques : Critères applicables aux marchés publics écologiques de l'UE

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC. Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur technique : * Sous-critère A : 50 % Pertinence de la méthodologie employée pour mener à bien les missions * Sous-critère B : 50% Adéquation des moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution du marché et pour assurer 2 missions simultanées minimum

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du

code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de médiation : Tribunal administratif de Marseille

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Marseille

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0003

Titre : Mission de Maîtrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour des Travaux Forestiers sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence Massifs Collines de Lançon, Quatre Termes, Arbois

Description : Mission de Maîtrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour des Travaux Forestiers sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence Massifs Collines de Lançon, Quatre Termes, Arbois

Identifiant interne : LOT3

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71241000 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

Nomenclature supplémentaire (cpv): 71313000 Services de conseil en ingénierie de l'environnement

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77231000 Services de gestion des forêts

Nomenclature supplémentaire (cpv): 90713000 Services de conseils environnementaux

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 23/10/2024

Durée : 48 Mois

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 69,625 Euro

Valeur maximale de l'accord-cadre : 340,000 Euro

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché financé en totalité ou en partie par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Informations complémentaires : La valeur estimée s'entend sur la durée totale de l'accord-cadre. La valeur estimée en TTC est de 83 550 euros. L'accord-cadre est passé pour un montant minimum de 13 600 euros HT et un montant maximum de 340 000 euros HT sur la durée totale. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre n'est pas à tranche. Les variantes ne sont pas autorisées.

5.1.7 Marché public stratégique

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : La prévention et la réduction de la pollution

Méthode utilisée pour réduire l'incidence environnementale : Autre

Critères marchés publics écologiques : Critères applicables aux marchés publics écologiques de l'UE

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC. Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :**Type :** Qualité**Description :** Valeur technique : * Sous-critère A : 50 % Pertinence de la méthodologie employée pour mener à bien les missions * Sous-critère B : 50% Adéquation des moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution du marché et pour assurer 2 missions simultanées minimum

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :**Type :** Qualité**Description :** Valeur environnementale : Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative).

- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation

pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de médiation : Tribunal administratif de Marseille

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Marseille

Section 6 - Résultats

Valeur maximale des accords-cadres dans cette procédure : 2,800,000 Euro

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0001

Au moins un lauréat a été choisi.

Accord-cadre :

Valeur maximale de l'accord-cadre : 360,000 Euro

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : SOCIETE CANAL DE PROVENCE

Offre :

Identifiant de l'offre : OFFRE SOCIETE CANAL DE PROVENCE

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0001

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : Z240336F00

Titre : Mission de Maîtrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour des Travaux Forestiers sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence -Massifs Concors - Sainte Victoire, Montaignet

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 19/09/2024

Date de conclusion du marché : 14/11/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 2

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0008

Au moins un lauréat a été choisi.

Accord-cadre :

Valeur maximale de l'accord-cadre : 500,000 Euro

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : CABINET FORESTIER JEROME BOLEA

Offre :

Identifiant de l'offre : OFFRE CABINET FORESTIER JEROME BOLEA

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0008

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : Z240343F00

Titre : Mission de Maîtrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour des Travaux de Génie Civil dans les massifs forestiers du Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Massifs Concors - Sainte Victoire, Montaignet, Régagnas, Ouest Sainte Baume, Etoile, Garlaban, Grand Caunet, Calanques, Cap Canaille

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 19/09/2024

Date de conclusion du marché : 15/11/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 3

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0009

Aucun lauréat n'a été choisi et le concours est clos.

La raison pour laquelle un lauréat n'a pas été choisi : Autre

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 2

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0007

Au moins un lauréat a été choisi.

Accord-cadre :

Valeur maximale de l'accord-cadre : 300,000 Euro

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : CABINET FORESTIER JEROME BOLEA

Offre :

Identifiant de l'offre : OFFRE CABINET JEROME BOLEA

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0007

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : Z240342F00

Titre : Mission de Maîtrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour des Travaux Forestiers sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence -Massifs Calanques, Cap Canaille

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 19/09/2024

Date de conclusion du marché : 15/11/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 2

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0006

Au moins un lauréat a été choisi.

Accord-cadre :

Valeur maximale de l'accord-cadre : 280,000 Euro

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : CABINET FORESTIER JEROME BOLEA

Offre :

Identifiant de l'offre : OFFRE CABINET JEROME BOLEA

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0006

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : Z240341F00

Titre : Mission de Maîtrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour des Travaux Forestiers sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence -Massifs Etoile, Garlaban, Grand Caunet

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 19/09/2024

Date de conclusion du marché : 14/11/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 4

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0005

Au moins un lauréat a été choisi.

Accord-cadre :

Valeur maximale de l'accord-cadre : 380,000 Euro

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : PROVENCE FORETS

Offre :

Identifiant de l'offre : OFFRE PROVENCE FORETS

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0005

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : Z240340F00

Titre : Mission de Maîtrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour des Travaux Forestiers sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence -Massifs Régagnas, Ouest Sainte Baume

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 19/09/2024

Date de conclusion du marché : 14/11/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 3

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0004

Au moins un lauréat a été choisi.

Accord-cadre :

Valeur maximale de l'accord-cadre : 240,000 Euro

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : ALCINA FORETS

Offre :

Identifiant de l'offre : OFFRE ALCINA FORETS

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0004

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : Z240339F00

Titre : Mission de Maîtrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour des Travaux Forestiers sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence -Massifs Côte Bleue, Les Etangs, Sulauze, Pont de Rhaud

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 19/09/2024

Date de conclusion du marché : 14/11/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 2

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0003

Au moins un lauréat a été choisi.

Accord-cadre :

Valeur maximale de l'accord-cadre : 340,000 Euro

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : SOCIETE CANAL DE PROVENCE

Offre :

Identifiant de l'offre : OFFRE SOCIETE CANAL DE PROVENCE

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0003

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : Z240338F00

Titre : Mission de Maîtrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour des Travaux Forestiers sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence -Massifs Collines de Lançon, Quatre Termes, Arbois

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 19/09/2024

Date de conclusion du marché : 14/11/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 3

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0002

Au moins un lauréat a été choisi.

Accord-cadre :

Valeur maximale de l'accord-cadre : 400,000 Euro

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : PROVENCE FORETS

Offre :

Identifiant de l'offre : OFFRE PROVENCE FORETS

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0002

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : Z240337F00

Titre : Mission de Maîtrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour des Travaux Forestiers sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence -Massifs Chaîne des Côtes - Trévaresse, Les Roques

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 19/09/2024

Date de conclusion du marché : 14/11/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

6.1.4 Informations statistiques

Offres ou demandes de participation reçues :

Type de soumissions reçues : Offres présentées par voie électronique

Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 2

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Tribunal administratif de Marseille

Numéro d'enregistrement : 171 300 056 00024

Adresse postale : 31 rue Jean-François Leca 31 rue Jean-François Leca

Ville : Marseille

Code postal : 13002

Subdivision pays (NUTS) : Bouches-du-Rhône (FRL04)

Pays : France

Adresse électronique : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Téléphone : +33491134813

Télécopieur : +33491811387

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

Organisation chargée des procédures de médiation

8.1 ORG-0008

Nom officiel : CABINET FORESTIER JEROME BOLEA

Numéro d'enregistrement : 81969676600024

Ville : GONFARON

Code postal : 83590

Subdivision pays (NUTS) : Vaucluse (FRL06)

Pays : France

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0008, LOT-0007, LOT-0006

Le lauréat est coté sur un marché réglementé

8.1 ORG-0007

Nom officiel : ALCINA FORETS

Numéro d'enregistrement : 48776832700073

Ville : MONTPELIER

Code postal : 34080

Subdivision pays (NUTS) : Bouches-du-Rhône (FRL04)

Pays : France

Adresse internet : <https://www.alcina.fr>

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0004

Le lauréat est coté sur un marché réglementé

8.1 ORG-0006

Nom officiel : PROVENCE FORETS

Numéro d'enregistrement : 51252939700022

Ville : MEYREUIL

Code postal : 13590

Subdivision pays (NUTS) : Bouches-du-Rhône (FRL04)

Pays : France

Adresse internet : <https://www.provenceforet.fr>

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0005, LOT-0002

Le lauréat est coté sur un marché réglementé

8.1 ORG-0005

Nom officiel : SOCIETE CANAL DE PROVENCE

Numéro d'enregistrement : 05781313 00026

Ville : Aix en Provence

Code postal : 13182

Subdivision pays (NUTS) : Bouches-du-Rhône (FRL04)

Pays : France

Adresse internet : <https://www.canal-de-provence.com>

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0001, LOT-0003

Le lauréat est coté sur un marché réglementé

8.1 ORG-0004

Nom officiel : Métropole Aix Marseille Provence

Numéro d'enregistrement : 20005480700017

Département : 13

Adresse postale : 58 Bd charles Livon

Ville : Marseille

Code postal : 13007

Subdivision pays (NUTS) : Bouches-du-Rhône (FRL04)

Pays : France

Point de contact : 58 Bd Charles Livon

Adresse électronique : commandepublique-entreprises@ampmetropole.fr

Téléphone : 04 91 99 99 00

Adresse internet : <https://ampmetropole.fr>

Profil de l'acheteur : <https://marchespublics.ampmetropole.fr/entreprise>

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Section 11 - Informations relatives à l'avis

11.1 Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : 1d02e2cf-8b6d-4abd-bba0-6a7ca4217f88 - 01

Type de formulaire : Résultats

Type d'avis : Avis d'attribution de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 19/11/2024 à 10:21

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

11.2 Informations relatives à la publication

Date d'envoi du présent avis à la publication : 19/11/2024